

DELIBERATION 2017-13

LE 16 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 10 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. - Mme FABRY V.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J-F. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES : Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : M. THOLLET : remise gracieuse des frais relatifs aux taxes d'urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. THOLLET a demandé une remise gracieuse de pénalités de retard de paiement pour un montant de 544 €. Le montant de la taxe locale d'équipement dû (2407 €) est aujourd'hui soldé. Le comptable public a émis un avis défavorable.

Madame le Maire propose toutefois au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 544 €.

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Considérant que M. THOLLET s'est acquitté du montant dû de la Taxe Locale d'Equipement,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ACCORDE la remise gracieuse à M. THOLLET des pénalités de retard pour un montant de 544 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

